

16. CONTRIBUTION A L'ORGANISATION

16.1. Dispositif de maîtrise des activités

Dans le cadre de la maîtrise des activités de la collectivité, la direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) est chargée de contrôler et d'inspecter l'ensemble des services, établissements publics, offices et organismes publics du territoire investis d'une mission de service public, ou gérant des fonds publics territoriaux dans les domaines administratifs, technique et financier.

A ce titre et dans ce cadre, l'inspecteur général de l'Administration engage des études et des audits, parfois des enquêtes administratives, uniquement sur lettre de mission du Président de la Polynésie française.

Quatre audits ont été menés en 2024 par le bureau de l'audit interne et de l'inspection de la DMRA :

- Macro-processus de pilotage de la masse salariale et des emplois – Rapport n° 187/DMRA/CFDL du 16/02/2024 ;
- Organisation et fonctionnement de l'EPIC Vanille de Tahiti (EVT) - Rapport définitif n°661/DMRA/CFDL du 05 juin 2024
- Organisation, gouvernance et pilotage de l'EPIC Office Polynésie de l'Habitat (OPH) – Rapport n°1337/DMRA/CFDL du 26/09/2024 ;
- Gouvernance de l'Office des postes et des communications (OPT) – Rapport provisoire n° 1660 /DTI/CFDL du 02 janvier 2025.

Deux rapports ont été externalisés : l'un concerne les taxes aéroportuaires de la DAC et l'autre, un signalement de harcèlement moral.

Le déploiement du programme d'audit 2024 n'a pu être que partiellement réalisé faute de moyens humains. En effet, depuis plus d'un an, les auditeurs subissent des pressions et des menaces qui ont provoqué le non-renouvellement, à sa demande, du contrat d'une auditrice après une période d'absence pour maladie et un congé longue maladie d'un auditeur expérimenté, puis un changement d'affectation.

Plus précisément, les conditions d'exercice exposent les auditeurs à des risques sérieux : les pressions et les menaces subies se conjuguent difficilement avec la charge de travail et le niveau d'analyse exigés par la mission. Dès le second semestre 2024, une seule personne physique occupait un poste d'auditeur, à mi-temps afin de se protéger.

Il convient de souligner qu'une procédure de recrutement sur le poste d'auditeur a été engagée. Cependant, les exigences du poste en termes d'expérience professionnelle, de niveau d'études et de savoir-faire rédactionnel non compensées, de surcroît, par un niveau de salaire attractif font obstacle aux tentatives de recrutement entreprises.

Par contre, le suivi de plus de 650 recommandations émises par la DMRA, la chambre territoriale des comptes (CTC) et la Direction des finances publiques en Polynésie française (DGFIP) n'a pas pu être continué, en l'absence de ressources humaines. Pourtant, ces travaux engagés depuis 2021 montraient des résultats significatifs : les trois-quarts des actions correctives étaient mises en œuvre ou réalisées pour mettre sous maîtrise de risque les processus audités.